



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules et restriction de la circulation des piétons

Rue des Fontaines Marivel,
Au droit du n°2

Parvis des Ecoles

N°AR01_2023_0131

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'agrandissement de pieds d'arbre entrepris par la société **SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement, rue des Fontaines Marivel, au droit du n°2 et de restreindre la circulation des piétons, Parvis des Ecoles ;

ARRETE

Article 1 : Rue des Fontaines Marivel, au droit du n°2 ;
Le stationnement des véhicules sera interdit :

Parvis des Ecoles ;
La circulation des piétons sera restreinte :

Du 02 mai 2023 au 15 mai 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- 3 emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du n°2, rue des Fontaines Marivel ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;
- Horaires de travaux : Pendant congés scolaires : 08h00/17h00 ; Hors congés scolaires : 09h00/16h00

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 4 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espaces Verts-GPSO ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- SRBG 215, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.

Fait à Chaville, le 03 avril 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 12 avril 2023